

Exploitant-Constructeur :
Monsieur Alexandre ROUSSEAU
824 Bonneau
07470 LE LAC D'ISSARLES

Janvier 2026



Parcours Acrobatique en Hauteur
07470 LE LAC D'ISSARLES
Expertise arboricole pré-construction

Contrôle 2026



Certificat de conformité

Certificat de conformité

Diagnostic Global Phytosanitaire pré-construction du PAH

Expertise arboricole pré-construction 2026

Lieu du parcours acrobatique forestier : 824 Bonneau 07470 Le Lac d'Issarlès

Exploitant et Constructeur du PAH : Monsieur Alexandre ROUSSERO

16 rue de la Rochette – Le Clapay 01250 Nivigne et Suran

Expertise avant construction : Sélection des arbres pouvant être utilisés et potentiel de groupes arborés

Date du contrôle pré construction : 20/01/2026

Date de validité : Jusqu'à la fin de construction du PAH et avant ouverture au public (Norme Afnor)

□□□□

- Le futur parcours acrobatique forestier en hauteur du Lac d'Issarlès sera situé en partie sud-ouest du Lac. Les essences susceptibles d'être utilisées sont des sapins de Douglas, pins sylvestres et hêtres. Les futurs arbres porteurs d'ateliers ont été sélectionnés afin de répondre mieux aux exigences phytosanitaires et mécaniques. Le nombre d'arbres utilisés sera compris entre 60 et 70 arbres avec l'utilisation de couloirs naturels afin de ne pas abattre d'arbres sur la parcelle, hors les éventuels arbres morts sans possibilité de reprise végétative.
- La forêt accueillant le PAH est saine, sans ravageurs ni pathogènes susceptibles de créer des dépérissements.
- Quatre itinéraires aériens sont prévus afin d'utiliser la bande boisée entre la route et le Lac
- Les arbres sont sains et exempts de pathogènes. Les plus gros sujets bien ancrés au sol ont été repérés.
- Le sous-étage sera maintenu sur l'ensemble de la parcelle, ainsi que tous les semis naturels présents et à venir.

En conclusion :

- Les départs et arrivées des grandes tyroliennes peuvent nécessiter des haubans complémentaires pour renforcer les arbres.
- Le maintien de toute la végétation du sous-étage afin de conserver des sols forestiers riches en humus.
- La construction du PAH se fera par perçage partiel pour la fixation des plateformes et ligne de vie.
- Des interventions ponctuelles sur les branches sèches et les chicots seront réalisées, si nécessaire, afin de garantir la sécurité du public (circulation piétonne et usagers du PAH).
- Avant la construction du PAH, des interventions ciblées sur certains arbres morts pourront être envisagées, exclusivement pour des raisons de sécurité du public.
- Prévoir des sentiers piétons pour canaliser les accompagnants en limitant les accès sur les pentes pour protéger les sols.
- Maintenir les branches vertes sur les troncs et enlever le strict minimum pour asseoir les jeux.
- Ne pas pratiquer l'incinération de résidus ou branches sur le sol forestier afin de ne pas détériorer l'humus et les racines.
- Ne pas utiliser d'engins forestiers lourds susceptibles de créer des ornières et des tassements de sol importants autour des arbres, dans l'enceinte du PAH et des parcelles concédées pour l'activité de l'accrobranche.
- Ne pas stocker du matériel lourd en bordure immédiate des arbres durant toute la phase de construction du PAH.

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Fait à Le Lac d'Issarlès, le 20 janvier 2026



ARBRE et CONTROLE®
Cabinet d'Expertise Arboricole
L'Ingénieur arboricole et forestier

Olivier PARCOLLET

2/3

☐ - **Situation géographique du futur PAH**

- Le futur PAH serait installé sur des arbres en partie sud-ouest du Lac d'Issarlès, sans impact physiologique et mécanique négatif sur les peuplements forestiers existants.
- Les parcelles forestières sont composées de sapin de Douglas, pins sylvestres, hêtres et avec des nombreux semis de hêtre.
- Les arbres ont une hauteur moyenne de 28 m et certains dépassent les 30m de hauteur totale. Les peuplements sont sains et avec une croissance optimale.
- Les arbres pouvant être utilisés dans le futur PAH ont fait l'objet d'une première reconnaissance technique en collaboration avec l'exploitant et constructeur du PAH.
- Afin de garantir la sécurité du public, les arbres viables seront conservés. Les arbres secs ou très abîmés par les vents feront l'objet d'interventions ciblées uniquement lorsqu'un risque pour la sécurité du public ou des installations est identifié.
- Les arbres destinés aux grandes tyroliennes, devront si nécessaire, disposer de haubans de renforcement vers l'arrière de la traction dans le cas d'oscillation importante.
- Les arbres situés autour du PAH constituent un écran bénéfique aux vents dominants, et doivent être maintenus sans blessure ni tassement du sol, lors de la construction.
- Les sentiers destinés au public devront être matérialisés par du cordage afin d'éviter tout piétinement intensif autour des arbres (tassement du sol et asphyxie racinaire).
- Il sera nécessaire de ne pas créer de grosses ornières dans le sol forestier pour éviter les modifications des horizons naturels du sol forestier.

☐ - **Choix des arbres pour le futur PAH et travaux de nettoyage préliminaire à toute construction**

- L'exploitant du PAH a défini plusieurs parcours utilisant les arbres de la pente exposée nord, nord-est. Les parcours seront préférentiellement situés en partie amont de la pente.
- Prévoir, si possible, la délimitation de la zone du PAH par une barrière bois ou piquets avec cordage, afin de matérialiser la zone juridiquement concernée par le PAH.
- Tous les rémanents d'élague des arbres pourront être broyés et réutilisés comme épandage autour des arbres pour leur bon métabolisme.
- Les arbres utilisés pour des départs de grande tyrolienne devront, si nécessaire, bénéficier d'un double haubanage en V afin de renforcer leur stabilité, selon leur diamètre.
- Les arbres utilisés pour les arrivées de grandes tyroliennes devront, si nécessaire, bénéficier d'un aménagement au sol par caillebotis afin de ne pas abîmer le sol près des arbres.
- Les arbres présentant des fourches (division des troncs) devront avoir des plates-formes situées en dessous des divisions et non au-dessus.
- Conserver le maximum de branches vertes lors de la construction du PAH, et privilégier leur réduction au cas par cas selon les axes des câbles porteurs des lignes de vie.
- Eviter au maximum d'utiliser un arbre pour plusieurs parcours différents afin de limiter les charges de traction multidirectionnelles.
- Lors des essais d'utilisation des grandes tyroliennes, procéder à des haubanages complémentaires si les arbres présentent des oscillations supérieures à 40cm en cime.
- Les arbres concernés par les installations et les cheminements aériens, feront l'objet d'un élagage ciblé, limité aux branches dangereuses présentant un risque pour la sécurité.
- Les arbres d'accompagnement non équipés du PAH, situés au-dessus des allées piétonnes, feront l'objet d'actions adaptées visant à retirer les branches sèches ou cassées présentant un risque pour la sécurité des personnes.

☐ - **Travaux de protection des sols, de la végétation et de l'environnement**

- Surveillance régulière de l'état du peuplement après tempête ou conditions climatiques exceptionnelles afin de mettre en œuvre rapidement les travaux liés à des dégâts de branches ou de chablis.
- Maintenir les talus végétalisés en l'état sans couper toute la végétation et les jeunes semis. Il est important de limiter au maximum les érosions dans la pente.
- Réaliser des caillebotis de départs et d'arrivées des parcours afin d'éviter toute compaction du sol. L'épandage de broyats est, également, possible par couche de 15-20cm.
- Sentiers sauvages condamnés par du cordage et barrière afin de protéger les sols fortement piétinés.
- Protéger la végétation par ilots entre les itinéraires pour constituer un sous-étage des semis et rejets naturels, afin de maintenir le sol en place et limiter les érosions.
- Panneaux d'information sur la fragilité des sols et la nécessité de respecter les cheminements balisés.

☐ - **Travaux de protection incendie**

- Rajouter quelques petits panneaux d'interdiction de fumer sur les arbres.